



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°075/20

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0752023-DE

8.3.

P. 172

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAQUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le maire rappelle que, par délibération n°81/2022 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a mis en œuvre une extinction du parc d'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de Saint Laurent des Arbres.

Considérant toutefois que l'extinction du parc d'éclairage public dès 23h00 présente un caractère prématuré qui porte atteinte à la commodité d'aller et venir de la population en toute sécurité ainsi qu'à l'activité commerciale des restaurateurs de la commune, il est proposé de repousser à minuit cet horaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'**approuver** l'interruption du parc d'éclairage public la nuit de 0h00 à 5h00.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°075/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0752023-DE

0.3.

P. 2/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'interruption de l'éclairage public la nuit de 0h00 (minuit) à 5h00
- **CHARGE** Madame le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,


Christine THUAÏRE

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°076/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0762023-DE

3.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

et publication

Le 06 OCT. 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Acquisition foncière – Chemin de Fontagnac

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le conseil municipal de l'existence d'une incohérence entre la limite foncière du Chemin de Fontagnac telle qu'elle figure au cadastre et la limite de fait de l'ouvrage public.

Afin de remédier à cela et après échange avec le propriétaire de la parcelle concernée, cadastrée section A numéro 324, il est proposé à l'assemblée de consentir l'acquisition d'une emprise de 29 m² de cette dernière au prix de un euro (1,00 €) symbolique. La parcelle sera intégrée dans le domaine public au terme de la procédure.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°076/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0762023-DE

3.1.

P. 2/2

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le projet de cession n°23_114 en date du 4 mai 2023 établi par le cabinet Bbass, Géomètres Experts, faisant apparaître le plan de délimitation du parcellaire destiné à être cédé à la commune,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de régulariser la limite foncière du Chemin de Fontagnac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique de la parcelle non bâties propriété de Monsieur Michael PACE, d'une superficie de 29 m2, telle qu'elle figure sur le projet de cession en annexe
- **DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par actes notariés aux frais de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°077/20

Besler
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0772023-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06 OCT, 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication
Le 06 OCT, 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Acquisition foncière – Chemin de la Lauze

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que le projet de requalification du Chemin de la Lauze intègre notamment l'amélioration de la giration à l'angle de l'Avenue Sembrancher ainsi que le déplacement de l'arrêt de car situé à proximité, ceci afin de faciliter la circulation et de sécuriser le cheminement des usagers.

Pour ce faire, il convient d'élargir la voie sur une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 90.

Après négociation avec le propriétaire, il est proposé à l'assemblée de consentir l'acquisition de l'emprise de 155m² nécessaire au prix de un euro (1,00 €) symbolique,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

moyennant également la prise en charge des travaux de remise en état de la clôture existante, en limite de propriété nouvellement établie.

Cette emprise sera à terme intégrée dans le domaine public.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le projet de cession n°B081/23 en date du 15 septembre 2023 établi par le cabinet LESENNE MARTINEZ, Géomètres Experts DPLG, faisant apparaître le découpage parcellaire destiné à être cédé à la commune,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle qui contribuent à l'élargissement du chemin de la Lauze et de l'avenue Sembrancher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique, dans les conditions précitées, de la parcelle non bâties propriété de Madame Carine MICHEL, née MEJAN, d'une superficie de 155 m2, telle qu'elle figure sur le projet de cession en annexe
- **DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par actes notariés aux frais de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU SIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°077/2023

ID : 030-213002785-20231003-DEL0772023-DE

3.1.

P. 3/3

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°078/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0782023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2022, il a été approuvé les versions actuellement en vigueur du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs.

Afin d'uniformiser les dispositions relatives à la discipline et aux sanctions encourues en cas de non-respect des règles édictées dans le règlement de ces services, il est proposé d'en approuver une nouvelle version (modification de l'article 12 du règlement du service périscolaire de garderie, et de l'article VII du règlement du service périscolaire d'aide aux devoirs).



SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU GARD

En outre, il est proposé de modifier les modalités d'inscription au service d'aide aux devoirs afin que l'inscription devienne annuelle et non plus par période de vacances à vacances (modification de l'article V du service périscolaire d'aide aux devoirs).

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU la délibération n°78/2022 du 15 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs
VU les projets de règlement intérieur mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs à compter du 9 octobre 2023
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment les règlements intérieurs ci-annexés

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°079/2023

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0792023-DE

6.4.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Dérogation municipale 2024 au principe du repos dominical - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe déléguée à l'attractivité économique, indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°079/2023

ID : 030-213002785-20231003-DEL0792023-DE

6.4.

P. 2/3

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2024, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'établissement CASINO, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code NAF 47.11) selon le calendrier ci-après : dimanches 07/07, 14/07, 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08, 25/08, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12.

Madame Stéphanie MARCEAU invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

CONSIDERANT la demande en date du 11 septembre 2023 du Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de Tésan 30126 Saint Laurent des Arbres, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché CASINO plusieurs dimanches en 2024, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2024, les dimanches 07/07, 14/07, 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08, 25/08, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°080/2023

ID : 030-213002785-20231003-DEL0802023-DE

6.4.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le TROIS OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

29 SEPTEMBRE 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 06 OCT. 2023

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Sadia MAKCHOUCHE à Martine CŒUR ; Luc BOISSIN à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à André GONZALEZ ;

et publication

Le 06 OCT. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Dérogation municipale 2024 au principe du repos dominical - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe déléguée à l'attractivité économique, indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la **décision** du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'**établissement** public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°080/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0802023-DE

6.4.

P. 2/3

Pour 2024, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'organisation professionnelle MOBILIANS, représentante des entreprises de distribution et de services de l'automobile, des véhicules industriels, des cycles et motocycles, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers (code NAF 45.11) dans le cadre des journées « portes ouvertes » selon le calendrier ci-après : dimanches 14/01, 17/03, 16/06, 15/09 et 13/10.

Madame Stéphanie MARCEAU invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la demande en date du 21 juillet 2023 du Président départemental de l'organisation professionnelle MOBILIANS, 6 rue Charles Augustin Coulomb, ZA de l'Amouzette, 11000 CARCASSONNE, portant sur l'autorisation d'ouverture des entreprises distributrices de véhicules dans le cadre des journées « portes ouvertes » plusieurs dimanches en 2024, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2024, les dimanches 14/01, 17/03, 16/06, 15/09 et 13/10
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 3 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

N°080/20

Bersier
Levrault

ID : 030-213002785-20231003-DEL0802023-DE

6.4.

P. 3/3

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.